



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°83

Du 13 juin 2023 (2)

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 83

Du 13 juin 2023 (2)

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/2143	12/06/2023	Portant désignation d'un référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation	4

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/0510	13/06/2023	Portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement sur la RD86, entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et le n°13, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation, afin de réaliser des travaux de renouvellement de canalisation DN600 mm d'eau potable.	5

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/sans numéro	12/06/2023	Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière Bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne (Opération du Service national d'ingénierie aéroportuaire)	11
2023/sans numéro	12/06/2023	Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière Bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne (Opération du Service technique de l'aviation civile)	15



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023- 2143
portant désignation d'un référent départemental à la gestion des conséquences des
catastrophes naturelles et à leur indemnisation**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des assurances, et notamment son article L.125-1-2 ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu la circulaire n° IOME2224091C du 24 octobre 2022 relative à la mise en place de référents départementaux à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation ;

Sur proposition du Directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1 – M. Thomas BOURSIN, adjoint au chef du Service interministériel de défense et protection civiles, est nommé référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département, notifié à l'intéressé et adressé pour information au Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du Ministère de l'intérieur et des outre-mer.

Fait à Créteil, le 12 juin 2023

La Préfète
signé
Sophie Thibault

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0510

Portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement sur la **RD86**, entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et le n°13, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation, afin de réaliser des travaux de renouvellement de canalisation DN600 mm d'eau potable.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du nom du service du conseil départemental du Val-de-Marne, du 05 juin 2023 ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 07 juin 2023 ;

Vu l'avis du président directeur de la RATP, du 07 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Joinville-le-Pont, du 07 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Maur-des-Fossés, du 08 juin 2023 ;

Vu la demande transmise le 09 juin 2023 par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 10 mars 2023 par le (SEDIF) le syndicat des eaux d'Île-de-France ;

Considérant que la RD86, à Saint-Maur-des-Fossés et à Joinville-le-Pont, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de renouvellement de canalisation DN600 mm d'eau potable sur la RD86, à Joinville-le-Pont et à Saint-Maur-des-Fossés, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 19 juin 2023 jusqu'au samedi 02 septembre 2023, des travaux de renouvellement de canalisation DN600 mm d'eau potable sont réalisés entraînant des restrictions de la circulation et de stationnement sur la RD86, entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et le n°13, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation.

Article 2

Les travaux sur la RD86 sont réalisés en onze phases, 24h/24h, selon les restrictions de la circulation et de stationnement suivantes :

- Maintien d'un cheminement piéton d'1,40 mètre ;
- Maintien permanent d'une voie circulaire de 3,50 mètres ;
- Accès chantier et piétons gérés par homme trafic pendant les heures de travail ;
- Le balisage sera signalé par un tri flash sur glissières en béton armé (GBA) au droit des travaux.

Phase 1 durée 3 semaines

Section comprise entre le n°13 et le n°11, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés /Joinville-le-Pont :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite en amont de l'avenue Alexis Pessot et sur 50 mètres après le n°11, boulevard Maurice Berteaux ;
- Neutralisation du passage piétons entre le n°11 bis et le n°11, boulevard Maurice Berteaux ;
- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Neutralisation de trois places de stationnement au droit du n°11, boulevard Maurice Berteaux (concessionnaire Ford) ;
- Les piétons venant de Joinville-le-Pont empruntent le passage piétons au droit du n°11, boulevard Maurice Berteaux (concessionnaire Suzuki).

L'avenue Alexis Pessot est fermée par arrêté communale. Les véhicules en provenance du sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés /Joinville-le-Pont empruntent la rue Adrien Jacques pour accéder à l'avenue Alexis Pessot.

Phase 2 durée 8 semaines

Section comprise entre le n°11 bis et le n°5, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche dans chaque sens de circulation ;
- Neutralisation partielle des voies de circulation de droite ;
- Neutralisation de six places de stationnement dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés /Joinville-le-Pont pour permettre la circulation des véhicules ;
- Neutralisation du passage piétons au droit du n°11, boulevard Maurice Berteaux ;
- Les piétons empruntent les traversées piétonnes en amont et en aval des travaux ;
- Déplacements des arrêts de bus sis au 6 boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés au droit du Lycée Marcelin Berthelot sur le boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont.

Phase 3 travaux de nuit entre 21h00 et 05h00 du matin, durée 2 semaines

Section comprise entre le n°11 et le n°5, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur, dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche dans chaque sens de circulation ;
- Neutralisation du tourne-à-gauche vers la rue du Four dans le sens de circulation Joinville-le-Pont /Saint-Maur-des-Fossés ;
- Neutralisation de six places de stationnement dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés /Joinville-le-Pont pour permettre la circulation des véhicules ;
- Neutralisation du passage piétons au droit du n°11, boulevard Maurice Berteaux ;
- Déplacements des arrêts de bus sis au 6 boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés au droit du Lycée Marcelin Berthelot sur le boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont ;
- Les piétons empruntent les traversées piétonnes en amont et en aval des travaux.

Déviations dans le sens de circulation Joinville-le-Pont /Saint-Maur-des-Fossés :

- Boulevard Maurice Berteaux, rue de la Varenne, avenue de la Libération, avenue Marinville, rue du Four, boulevard Maurice Berteaux.

Déviations dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés /Joinville-le-Pont :

- Boulevard Maurice Berteaux, avenue de Sévigné, rue Politzer, boulevard Maurice Berteaux.

Phase 4 durée 8 semaines

Section comprise entre le n°7 et le n°2, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche du sens Saint-Maur-des-Fossés /Joinville-le-Pont ;

- Neutralisation du tourne-à-gauche du sens de circulation Joinville-le-Pont /Saint-Maur-des-Fossés avec maintien du mouvement directionnel ;
- Neutralisation du passage piétons au droit du n°7, boulevard Maurice Berteaux ;
- Les piétons empruntent les traversées piétonnes en amont et en aval des travaux.

Phase 5 durée 8 semaines

Section comprise entre le n°1 et le n°7, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche dans chaque sens de circulation ;
- Neutralisation partielle de la voie de droite dans le sens Saint-Maur-des-Fossés /Joinville-le-Pont.

Phase 6 durée 8 semaines

Section comprise entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et le n°3, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche au droit du n°42, boulevard du Maréchal Leclerc dans le sens de circulation Joinville-le-Pont /Saint-Maur-des-Fossés ;
- Neutralisation de la voie de circulation de droite au droit du n°3, boulevard Maurice Berteaux dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés /Joinville-le-Pont ;
- Maintien permanent du passage piéton au droit du 42, boulevard du Maréchal Leclerc.

Phase 7 durée 8 semaines

Section comprise entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et l'avenue de Sévigné à Saint-Maur-des-Fossés, dans le sens de circulation Joinville-le-Pont /Saint-Maur-des-Fossés :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche ;
- Neutralisation partielle de la voie de circulation de droite ;
- Maintien du passage piétons au droit du n°42, boulevard du Maréchal Leclerc.

Phase 8 durée 8 semaines

Section comprise entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc et le boulevard Barbusse à Joinville-le-Pont, dans le sens Joinville-le-Pont /Saint-Maur-des-Fossés :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite ;
- Neutralisation de la voie de tourne-à-droite ;
- Maintien du mouvement du tourne-à-droite sur la voie de circulation de gauche ;
- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Maintien du passage piétons au droit du n°42, boulevard du Maréchal Leclerc.

De la phase 9 à la phase 11 durée de 17 semaines

Phase 9 :

Section au droit du n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont, dans le sens de circulation Joinville-le-Pont /Saint-Maur-des-Fossés :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite avec maintien du mouvement sur la voie de circulation de gauche ;
- Neutralisation partielle de la voie de circulation de gauche ;
- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Maintien du passage piétons.

Phase 10 :

Section comprise entre la rue Politzer et le n°6, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans le sens de circulation Joinville-le-Pont /Saint-Maur-des-Fossés :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite ;
- Neutralisation du passage piétons au droit du n°6, boulevard Maurice Berteaux ;
- Déplacements des arrêts de bus sis au 6 boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés au droit du Lycée Marcelin Berthelot sur le boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont ;
- Les piétons empruntent les traversées piétonnes en amont et en aval.

Phase 11 :

Section comprise entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc et le boulevard Barbusse à Joinville-le-Pont, dans le sens de circulation Joinville-le-Pont /Saint-Maur-des-Fossés :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite ;
- Neutralisation partielle de la voie de circulation de gauche ;
- Neutralisation de la voie de tourne-à-droite avec maintien du mouvement sur la voie de circulation de gauche ;
- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Maintien du passage piétons au droit du n°42, boulevard du Maréchal Leclerc ;
- Les piétons sont gérés par hommes trafic durant les horaires de chantier.

Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD86.

La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- DARRAS et JOUANIN
2, avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Châtillon
Contact : Monsieur Gilbert Lopes
Téléphone : 01.69.12.69.16
Courriel : g.lopes@urbaine.fayat.com
- EIFFAGE Génie Civil Réseaux
16, rue Pasteur – 94450 Limeil-Brévannes
Contact :Monsieur Nicolas Bovi
Téléphone : 01.45.10.21.30
Courriel : nicolas.bovi@eiffage.com

Ces travaux sont réalisés pour le compte :

- SEDIF
14, rue Saint Benoit – 75006 Paris
Contact : Madame Perrine Journot
Téléphone : 01.53.45.42.42
Courriel : p.journot@sedif.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTVD / STE / SEE2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de la RATP ;
Le maire de Joinville-le-Pont ;
Le maire de Saint-Maur-des-Fossés ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 juin 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjoint du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR

**Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière Bloc 2 placé sous l'autorité du
directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne
(Opérations du Service national d'ingénierie aéroportuaire)**

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre le Service national d'ingénierie aéroportuaire, représenté par M. Philippe BARNOLA, directeur, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, représentée par M. Christophe MOREAU, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes dont il a délégation d'ordonnancement secondaire.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux services prescripteurs et aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au

- comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
 - d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
 - e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par les parties. Elle est établie pour l'année 2023 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil

Le 12 juin 2023

Le délégant

Le Service national d'ingénierie
aéroportuaire

Le directeur

Philippe BARNOLA

philippe.barnola.dgac

Signature numérique de Philippe
BARNOLA philippe.barnola.dgac
Date : 2023.06.07 10:04:01
+02'00'

Philippe BARNOLA

Le délégataire

La direction départementale des
finances publiques du Val-de-Marne

Le directeur du pôle gestion publique



Christophe MOREAU

Visa de la préfète du département du
Val-de-Marne



Sophie THIBAUT

**Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière Bloc 2 placé sous l'autorité du
directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne
(Opérations du Service technique de l'aviation civile)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre le Service technique de l'aviation civile, représenté par M. Gervais GAUDIERE, directeur, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, représentée par M. Christophe MOREAU, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes dont il a délégation d'ordonnancement secondaire.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux services prescripteurs et aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au

- comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
 - d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
 - e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par les parties. Elle est établie pour l'année 2023 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil

Le 12 juin 2023

Le délégant

Le Service technique de l'aviation civile

Le directeur

Gervais GAUDIERE
gervais.gaudiere.d
gac

Signature numérique de
Gervais GAUDIERE
gervais.gaudiere.dgac
Date : 2023.06.05 15:45:13
+02'00'

Gervais GAUDIERE

Le délégataire

La direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne

Le directeur du pôle gestion publique



Christophe MOREAU

Visa de la préfète du département du Val-de-Marne



Sophie THIBAUT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD